

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Maurice Leroy, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 46, supprimer le mot :

« essentielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'appliquer les garanties d'indépendance de SNCF Réseau à l'ensemble des missions qui lui sont confiées par le projet de loi, et non seulement aux fonctions essentielles (tarifications et allocation des capacités).

En effet, les autres missions de SNCF Réseau (gestion opérationnelle des circulations, maintenance du réseau etc.) doivent également être assurées en toute indépendance afin de garantir un fonctionnement optimal du système ferroviaire.